



ARRETE N° 1247 /MFPTDS
portant exclusion temporaire de fonction

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL,**

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu la loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130/PR du 28 août 2018 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2022-022/PR du 23 février 2022 relatif à la représentativité des syndicats professionnels et à l'exercice du droit de grève en République togolaise ;

Vu l'arrêté interministériel n° 001/2022/MFPTDS/MEPSTA du 24 février 2022 portant code de conduite des personnels des établissements scolaires et centres de formation technique et professionnelle publics ;

Vu l'arrêté n° 0957/MFPTDS du 30 mars 2022 portant mesures administratives ;

Vu l'arrêté n° 1136/MFPTDS du 13 avril 2022 déferant des fonctionnaires devant le conseil de discipline ;

Vu le rapport du conseil de discipline en date du 22 avril 2022 et les recommandations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents ci-après désignés sont exclus temporairement de leur fonction pour une durée de trois (03) mois sans traitement pour manquements professionnels.

N° D'Ord.	Nom et prénoms	mle	Cat.	Situation adm.	Ind.	Statut
Professeurs des collèges d'enseignement général						
1	ALFA Efabi	083 462-Y	A2	2 ^e cl-1 ^{er} éch	1910	Titulaire
2	MAWUWODO Yao	093 891-D	A2	3 ^e cl-3 ^e éch	1650	Titulaire
Instituteurs						
3	EGBELO Niyosu Yao Mensa	083 883-D	B	2 ^e cl-4 ^e éch	1335	Titulaire
4	KATEGA Djékre	096 303-H	B	2 ^e cl-2 ^e éch	1075	Stagiaire
5	MAENA Kpata	096 096-A	B	2 ^e cl-2 ^e éch	1075	Titulaire
6	NYONATO Kodjovi Mawuko	074 907-D	B	1 ^{ère} cl-3 ^e éch	1725	Titulaire

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **25 AVR 2022**

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Ampliations

MFPTDS	2
MEPSTA	2
DGFP	2
DGIPE	1
DGFP/Ttes div.	5
DASMP	1
DAD	24
Fin.	
DGBF	1
Trésor	
Intéressés	6
JORT	1

Pour ampliation
Le Secrétaire général

Atissim ASSIH

